

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 17/060/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 290/04 (ASA 17/054/2004 du 15 octobre 2004)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES D'EXÉCUTION

**CHINE**                      **Tenzin Deleg Rinpoche (h)**

Londres, le 7 décembre 2004

Amnesty International a recueilli des informations contradictoires quant à la date d'expiration du sursis de deux ans dont bénéficie Tenzin Deleg Rinpoche, condamné à mort ; de leur côté, les autorités chinoises n'ont jusqu'ici fait aucune déclaration officielle au sujet du sort de cet homme. Une forte mobilisation en sa faveur pourrait contribuer à lui sauver la vie.

Certaines sources indiquent que le sursis accordé à Tenzin Deleg Rinpoche a expiré le 2 décembre ; mais selon d'autres informations, celui-ci arriverait à son terme le 26 janvier 2005, soit deux ans après le rejet du recours que cet homme avait formé contre sa condamnation.

En vertu du droit chinois, un condamné à mort bénéficiant d'un sursis de deux ans échappe à l'exécution, à moins qu'il ne se soit rendu coupable d'un crime particulièrement grave pendant cette période d'emprisonnement. D'après les recherches effectuées par Amnesty International, ces crimes se limitent à la tentative d'homicide ou au meurtre d'un codétenu ou d'un membre du personnel de la prison, et, dans certains cas, à la tentative d'évasion.

Éminent lama originaire d'une région de tradition tibétaine dans la province du Sichuan, Tenzin Deleg Rinpoche a été arrêté le 7 avril 2002 : selon les informations reçues, il était soupçonné d'être impliqué dans l'explosion qui avait eu lieu quelques jours plus tôt sur la place principale de Chengdu, la capitale sichuanaise. Les autorités n'ont jamais précisé le rôle qu'il est censé avoir joué dans cet événement. Accusé d'avoir posé la bombe, Lobsang Dhondup a lui aussi été appréhendé, le 3 avril 2002, sur le lieu de la déflagration. Les deux hommes ont également été inculpés de fabrication et diffusion de tracts « séparatistes » prônant l'indépendance du Tibet.

Tenzin Deleg Rinpoche et Lobsang Dhondup auraient été torturés pendant plusieurs mois avant l'ouverture de leur procès, en novembre 2002. Selon des documents officiels, ils ont tous deux « avoué » leurs crimes ; le 2 décembre 2002, toutefois, lorsque sa condamnation a été prononcée, Tenzin Deleg Rinpoche aurait crié son innocence au tribunal. Il a été condamné à mort avec un sursis de deux ans pour « déclenchement d'explosions » et « incitation au séparatisme ». Lobsang Dhondup a également été condamné à la peine capitale pour les mêmes infractions, ainsi que pour « détention d'explosifs ».

Le recours formé par Tenzin Deleg Rinpoche contre sa condamnation a été rejeté le 26 janvier 2003. Amnesty International ignore si Lobsang Dhondup a fait appel de sa condamnation, toujours est-il qu'il a été exécuté immédiatement après l'audience du 26 janvier 2003. Plusieurs hauts fonctionnaires chinois avaient pourtant assuré à des représentants de gouvernements étrangers, notamment des États-Unis et de l'Union européenne, que la peine capitale prononcée contre Lobsang Dhondup ferait l'objet d'un réexamen et que cette procédure prendrait « du temps ».

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International pense que les procédures dans le cadre desquelles Tenzin Deleg Rinpoche et Lobsang Dhondup ont été jugés étaient loin de satisfaire aux normes internationales d'équité, et que les peines prononcées contre eux constituent de graves erreurs judiciaires. Les dysfonctionnements de la justice pénale chinoise sont tels que, à l'heure actuelle, celle-ci ne peut garantir l'équité aux personnes encourant la peine capitale. Ainsi, l'organisation de défense des droits humains estime que les autorités chinoises doivent instaurer sans délai un moratoire sur la peine de mort (pour obtenir de plus amples informations à ce sujet, veuillez consulter les documents suivants : *République populaire de Chine. Des exécutions « conformes au droit » ? La peine de mort en Chine*, ASA 17/003/2004 et *République populaire de Chine. Déni de justice ? Le procès de Tenzin Deleg Rinpoche et les arrestations liées à cette affaire*, ASA 17/029/2003).

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– exhortez les autorités à différer l'exécution de Tenzin Deleg Rinpoche ;

- demandez-leur de donner à sa famille et à la communauté internationale des informations exhaustives concernant sa situation ;
- soulignez que l'arrestation, le procès et la condamnation de Tenzin Deleg Rinpoche semblent avoir été marqués par de graves dénis de justice ;
- appelez les autorités chinoises à procéder à un réexamen complet des éléments de preuve et des procédures judiciaires qui ont conduit à la condamnation de Tenzin Deleg Rinpoche et de Lobsang Dhondup, à rendre publiques les conclusions émanant de ce réexamen et à sanctionner tout fonctionnaire reconnu coupable d'abus de pouvoir.

**APPELS À :**

**Gouverneur de la province du Sichuan :**

**ZHANG Zhongwei** Shengzhang

Sichuansheng Renmin Zhengfu

Duyuanjie

Chengdushi

Sichuansheng 610016

République populaire de Chine

**Fax :** +86 28 435 6784 / 435 6789 (via le bureau des Affaires étrangères)

**Formule d'appel :** *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

**Directeur du département de la Justice de la province du Sichuan :**

**ZENG Xianzhang** Tingzhang

Sifating

24 Shangxianglu

Chengdushi 610015 , Sichuansheng

République populaire de Chine

**Courriers électroniques :** [adslscsf@mail.sc.cinifo.net](mailto:adslscsf@mail.sc.cinifo.net)

**Fax :** +86 28 435 6784 / 435 6789 (via le bureau des Affaires étrangères)

**Formule d'appel :** *Dear Director,* / Monsieur le Directeur,

**Ministre de la Justice de la République populaire de Chine :**

**ZHANG Fusen**

Sifaju (Ministry of Justice)

10 Chaoyangmen Nandajie, Chaoyangqu

Beijingshi 100020

République populaire de Chine

**Courriers électroniques :** [minister@legalinfo.gov.cn](mailto:minister@legalinfo.gov.cn)

**Fax :** +86 10 65 292345

**Formule d'appel :** *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

**COPIES aux représentants diplomatiques de la Chine dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 17 JANVIER 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*